

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU 28/01/2025 N° 2025-07

Nomenclature : 2.2

**Acte accompli dans le cadre de la délégation
donnée par le Conseil au Président**

Objet : Convention de partenariat financier pour les travaux d'extension du réseau électrique nécessaires au raccordement du poste de refoulement n°2 (cimetière) - Transfert des eaux usées de Martignat vers la station d'épuration de Groissiat

Le Président de Haut-Bugey Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 6 octobre 2022, donnant au Président délégation pour signer toute convention de partenariat ne comportant pas d'engagement financier ou un engagement financier ne dépassant pas un montant de 30 000 €, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil d'agglomération,

Vu le projet de convention de partenariat financier entre la commune de Groissiat et Haut-Bugey Agglomération,

PREAMBULE

Afin de mettre en conformité le traitement des eaux usées de Martignat, un réseau de transfert sera créé entre l'actuelle station d'épuration de Martignat et la station de Groissiat. Ce réseau comprendra trois postes de refoulement, dont le poste n°2 (implanté à proximité du Cimetière de GROISSIAT) qui nécessite une extension du réseau électrique public pour permettre son raccordement.

La commune de GROISSIAT ayant délégué au Syndicat Intercommunal d'Energie et de Communication de l'Ain (SIEA) les travaux d'électrification et d'éclairage sur son territoire, et ayant indiqué l'absence de projet d'urbanisation dans le secteur concerné par l'extension du réseau électrique objet de la présente décision, il a été convenu entre HBA et la Commune de GROISSIAT par courrier en date du 18/07/2023, que HBA rembourserait à la Commune de GROISSIAT les frais engendrés par ces travaux, étant entendu que le seul usage futur de cette extension serait l'alimentation du poste n°2, d'initiative Communautaire.

Au stade avant-projet définitif de l'étude réalisée en vue des travaux d'extension du réseau électrique, la dépense prévisionnelle à la charge de la Commune est de 13 833,33 €.

Il est proposé de mettre en place une convention de partenariat financier entre la Commune de GROISSIAT et HBA, afin de rembourser les frais afférents aux études et travaux d'extension du réseau électrique pour le raccordement du poste de refoulement des eaux usées n°2.

Le projet de convention prévoit que HBA remboursera intégralement le montant restant à la charge de la Commune pour les travaux d'extension, sur la base du coût réel des travaux facturés par le SIEA à la Commune. Les modifications mineures du programme de travaux impactant l'enveloppe financière, dans la limite de plus ou moins 15% de l'enveloppe estimative définie dans le projet de convention, feront l'objet d'un avenant et d'une Décision du Président.

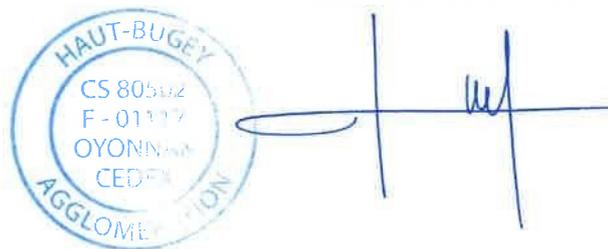
DECIDE

Article 1 : D'accepter les termes de la convention de partenariat financier entre la Commune de Groissiat et Haut-Bugey Agglomération, relative aux travaux d'extension du réseau électrique nécessaires au raccordement du poste de refoulement n°2.

Article 2 : Cette décision sera inscrite aux registres des décisions du Président de Haut-Bugey Agglomération et des délibérations du Conseil d'Agglomération et sera publiée sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération.

Le Président

Michel MOURLEVAT



The image shows a blue circular official stamp of Haut-Bugey Agglomération. The stamp contains the text: "HAUT-BUGEY" at the top, "CS 805312" and "F-01117" in the center, and "OYONNAX" and "CEDEX" at the bottom. To the right of the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be "Michel Mourlevat".